



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 102

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 21
Absents excusés : 05
Procurations : 04
Absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, M. WALLERAND Jérémy

Étai(ent) absent(s) :

Mme DENIS Séverine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

Date de convocation
14 décembre 2023

OBJET : Convention avec la CAVM pour la lutte contre l'habitat indigne

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

27 DEC. 2023

Affichage le :

27 DEC. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL



La Lutte contre l'habitat indigne est une composante de la compétence logement de l'intercommunalité (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole). A ce propos, la Communauté d'Agglomération informe le public du fait que le taux de logements privés potentiellement indignes de Valenciennes Métropole est de 7,45 %, pour une moyenne nationale de 2,5%.

Le plan local de l'habitat PLH 3 (2016/2021) avait pour première ambition d'agir sur l'amélioration de la qualité du parc privé existant et du cadre de vie, avec parmi plusieurs axes celui de la lutte contre l'habitat indigne.

Dès 2020, à titre expérimental et gratuit, la CAVM a souhaité assister les communes les plus touchées par l'habitat indigne étant entendu qu'elles ne disposaient pas de moyens suffisants pour la mise en œuvre dès que nécessaire des procédures relevant des pouvoirs de police du Maire (Indécence, Insalubrité, Sécurité des immeubles).

Le PLH 4 (2024/2029) maintient ce service tout en le soutenant davantage.

.../...

Pour la période 2024/2029, la CAVM propose de conclure une nouvelle convention au sein de laquelle sont définies les modalités de la nouvelle mise à disposition par Valenciennes Métropole d'une assistance aux communes pour ces procédures. La durée de la convention est la même que celle du PLH 2024-2029.

Parmi les dispositions déterminantes de la convention, on retrouve :

-à la charge de l'intercommunalité :

- la constitution ou le maintien du service d'assistance pour la lutte contre l'habitat indigne, composé d'un coordinateur technique et d'un coordinateur administratif avec des missions distinctes ;
- la mise à disposition à la commune du service d'assistance pour la lutte contre l'habitat indigne pour les actions relevant de l'article 3 ;

-à la charge de la commune :

- la conservation de la responsabilité de la collectivité ou du Maire ;
- la prévision d'une ligne budgétaire pour acquitter les frais d'expertise, de travaux d'office ou de relogement ;
- désigner et maintenir un référent communal pour établir une étroite collaboration avec les coordinateurs (Police municipale et affaires générales) et réaliser les missions de l'article 8 dont l'hébergement d'urgence en situation de danger ;

-et à l'avantage de la collectivité :

- la gratuité du service. La commune demeure prioritaire.

Lors du début de chaque année, une réunion bilan sera organisée avec les élus, les référents et les coordinateurs de la CAVM afin d'échanger.

Cette conclusion permettrait à la commune de continuer à bénéficier d'une assistance dont la nécessité est avérée. En effet, le nombre de situations à traiter est élevé et le besoin d'aide des services reste identique, à vrai dire grandissant à l'aune de la technicité règlementaire (Distinction des procédures, veille règlementaire, différents codes ou textes).

Après délibération,
Le Conseil Municipal
à l'unanimité des suffrages exprimés

-CONCLUT la convention partenariale entre Valenciennes Métropole et la commune de Crespin dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Le document est joint en annexe ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à la signature du document (ainsi que tout acte afférent) sans oublier l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur et de notification à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;

Le Secrétaire de séance



Pascal ADAM



Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Philippe GOLINVAL